

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : FONGICIDE MEDALLION® Numéro de formule : A17856B
Numéro d'homologation : 31528 (Loi sur les produits antiparasitaires)
Utilisation du produit : Fongicide du groupe des benzodioxalcarbonitriles substitués. Pour de plus amples renseignements, voir l'étiquette du produit.

Syngenta Canada inc.
 140 Research Lane, Research Park
 Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
 1-800-327-8633 (FAST MED).**

FTSS préparée par : Service de réglementation et évaluation biologique, Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

État physique : Liquide.
Aspect : Liquide de beige-gris à vert-gris.
Odeur : Légèrement douce.
Symptômes d'une exposition aiguë : Non disponible.
Effets potentiels sur la santé : Peut irriter les yeux.
Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques.
Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Composant	N° CAS	% moyen en poids
Fludioxonil	131341-86-1	11,7
Propylèneglycol	57-55-6	9,4
Autres composants		78,9

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Inhalation : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui

donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Ingestion : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée en est capable. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit d'elle-même, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés

Peut irriter les yeux.

Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers

Il n'existe pas d'antidote particulier.

Administrer un traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : >100 °C (creuset fermé Pensky-Martens).

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : 610 °C.

Inflammabilité : Sans objet.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non réglementé.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Ce produit est inflammable. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Sans objet.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Sans objet.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant à la récupération du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petites quantités de produits déversées peuvent être récupérées de la façon habituelle. Porter de l'équipement et des vêtements de protection tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau adsorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux

contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques de manutention : Garder hors de portée des enfants. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire et d'appliquer des cosmétiques. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet incontrôlé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit à plus de 0 °C dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Protéger du gel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

SECTION 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV (valeur limite d'exposition). Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir toute contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

Composant	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	Autres	NTP/CIRC/OSH A – Cancérogène	SIMDUT†
Fludioxonil	Non établie	Non établie	TWA de 10 mg/m ³ ***	Non	Non établie
Propylèneglycol	Non établie	Non établie	TWA de 10 mg/m ³ (WEEL de l'AIHA)****	Non	Oui

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégorie de risque de Syngenta : B

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection individuel pour chaque voie d'exposition :

Généralités : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

Ingestion : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver en tout temps après avoir manipulé ce produit.

Yeux : Lorsqu'il y a une possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

Peau : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

Inhalation : Un appareil respiratoire offrant une protection contre les particules peut devoir être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide de beige-gris à vert-gris.

Type de formulation : Concentré soluble.

Odeur : Légèrement douce.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 6,0 – 9,0 (eau déionisée à 1 % @ 20 °C).

Viscosité : 233 mPa(s).

Densité relative : Non disponible.

Densité : 1,03 – 1,09 g/cm³ @ 20 °C.

Hydrosolubilité : Fludioxonil : 1,8 mg/L @ 20 °C, pH 7.

Coefficient de répartition eau/huile (Log K_{ow}) : Fludioxonil : 4,1

Tension de vapeur et température de référence : Fludioxonil : 2,90 x 10⁻⁹ mmHg @ 20 °C.

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Intervalle d'ébullition : Non disponible.

Point de fusion : Sans objet.

Point de congélation : Non disponible.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Point d'éclair et méthode : >100 °C (creuset fermé Pensky-Martens).

Inflammabilité : Sans objet.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : sans objet.

Incompatibilité avec d'autres substances : Sans objet.

Possibilités de réactions dangereuses : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Études sur la toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	Faible toxicité aiguë Voie orale (DL ₅₀ , rat femelle) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	Faible toxicité aiguë Cutanée (DL ₅₀ , rat)	> 5050 mg/kg de poids vif
Inhalation :	Faible toxicité aiguë Inhalation (CL ₅₀ , rat)	> 2,09 mg/L d'air – 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Très peu irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	Non irritant (lapin)	
Sensibilisation cutanée :	Non sensibilisant (cobaye)	

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Fludioxonil : Aucun effet indésirable observé dans les essais sur la toxicité chronique.

Cancérogénicité

Fludioxonil : Aucun effet cancérigène observé chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Fludioxonil : Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Fludioxonil : Non tératogène chez les animaux de laboratoire.

Mutagénicité

Fludioxonil : Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

Propylèneglycol : Provoquerait une dépression du système nerveux central (CNS) (p. ex., anesthésie, vertige, confusion), des maux de tête et des nausées. En outre, une irritation des yeux avec larmoiements peut se produire, mais aucun malaise ou dommage résiduel ne surviendra. Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation de faible à modérée et des réactions allergiques. Une exposition alimentaire chronique a provoqué des dommages aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES
Toxicité écologique aiguë

Fludioxonil :		
	Invertébrés (daphnies), CE ₅₀ , 48 heures	0,90 ppm
	Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ , 96 heures	0,23 ppm
	Oiseaux (alimentaire huit jours - canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 5200 ppm

Devenir dans l'environnement

Fludioxonil :

Modérément persistant dans le sol. Faible mobilité dans le sol.

SECTION 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT**Classification pour le transport**

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES - ROUTES/VOIES FERRÉES

Non réglementé.

Renseignements particuliers pour le transport

Sans objet.

SECTION 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION**Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux : Conformité au RPC**

Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC); la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC.

Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux : Classification du SIMDUT

Ce produit est exempté des exigences du SIMDUT.

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 31528**SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Date de révision (A-M-J) : 2017-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2015-01-29

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

MEDALLION® et le mot-symbole SYNGENTA sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.